

*Date de dépôt: 9 novembre 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 6695, plan 31, de la commune de Versoix**

### **Rapport de Mme Fabienne Gautier**

Mesdames et

Mes sieurs les députés,

Le projet de loi 9809 (dossier n°302) a été examiné par la Commission de contrôle lors de sa séance du 18 octobre 2006 sous la présidence de Mme Fabienne Gautier, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des Finances, était présente à cette séance. Le procès-verbal était tenu par Mme Eszter Major, que nous remercions pour sa grande efficacité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Alain B. Lévy, Christian Grobet et Laurent Marconi.

Il est à noter que le dossier n°302 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission par la Fondation de valorisation lors de sa séance du 21 décembre 2005, Commission qui, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

Il s'agit d'une villa mitoyenne sise sur la parcelle 6695, plan 31, de la commune de Versoix, dont la Fondation de valorisation des actifs de la

BCGe est devenue propriétaire en décembre 2003 par cessation de créances dans le cadre d'une vente de gré à gré. Cet objet fait partie d'un bloc de 4 habitations sises sur la même parcelle. La Fondation n'avait repris que cette villa mitoyenne concernée par le projet de loi. Elle est actuellement louée et la vente se fait au locataire de ladite villa.

L'immeuble a une emprise au sol de 84 m<sup>2</sup>, la surface brute du plancher habitable étant de l'ordre de 180m<sup>2</sup> sur une parcelle totale de 330 m<sup>2</sup>. Les droits à bâtir sont entièrement exploités sur cette parcelle. Cette villa mitoyenne se compose d'un étage sur rez-de-chaussée plus combles, construite en 1990 et offre 7 pièces.

Compte tenu de l'évolution du marché immobilier et des ventes de villas semblables, la Fondation de valorisation a trouvé un acquéreur (le locataire) pour cet objet au prix de CHF 1'050'000.-, ce qui générera une perte de CHF 269'000.- (20,4%).

Au bénéfice de ces explications, la Commission par 8 oui (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC) et 1 abstention (MCG) a accepté ce projet de loi.

La Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de voter OUI à ce projet de loi.

## **Projet de loi (9809)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 6695, plan 31, de la commune de Versoix**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 050 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 6695, plan 31, de la commune de Versoix.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.